



DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE PEYREHORADE
CANTON D'ORTHE ET ARRIGANS

DECISION DU MAIRE

N° DMa2025-055

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ET L.2122-23

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} Avril 2019

VU le décret du 1^{er} janvier 2020, augmentant le seuil de dispense et de mise en concurrence de 25000€ HT à 40 000€ HT (article 1 du décret N°2019-1344 modifiant l'article R.2122-8 du CCP)

VU les articles R2121-1 à R2121-4 de la commande publique sur les dispositions générales,

VU les articles R2121-6 à R2121-7 de la commande publique sur la prise en compte de la nature des prestations pour les marchés de fournitures et services

VU l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique qui dispose notamment que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU l'article R2111-1 de la commande publique qui permet les études et échanges préalables par l'acheteur pour aider à la définition du besoin à la condition de respecter les principes mentionnés à l'article L.3,

VU la délibération du 10 avril 2025 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

VU le vote du budget du 10 avril 2025 et les crédits prévus au budget de l'exercice en cours

Considérant, l'opération de transformation de la grange batelière en restaurant scolaire

Considérant, la nécessité réglementaire du contrôle technique pour un ERP (loi Spinetta)

Considérant, la proposition SOCOTEC Construction en date du 25 novembre 2025, réf. V2 – [A] 251114950000060

Considérant, les crédits inscrits au budget 2025 – Opération "Restaurant scolaire"

Considérant, que la Commune doit assurer la solidité, la sécurité et l'accessibilité du futur restaurant scolaire ;

Considérant, que SOCOTEC est une société agréée pour les missions de contrôle technique selon la norme NF P03-100 ;

Considérant, que la proposition couvre précisément les missions :

- o L – Solidité des ouvrages et équipements indissociables
- o LE – Solidité des existants
- o SEI – Sécurité des personnes en ERP



- o **PS** – Sécurité parasismique
- o **HAND** – Accessibilité handicapés
- o **HCDA** – Attestation finale accessibilité handicapés (cf. tableau page 3 du devis)

Considérant, que le montant total de l'offre est de **7 800,00 € HT** ;

Considérant, que la durée du chantier est estimée à **18 mois** (page 5 du devis) ;

Considérant, que les conditions de paiement (échancier CT + HCDA) sont fixées aux pages **11 et 10** du devis ;

Considérant, que ce prestataire présente les capacités nécessaires et que le devis est conforme au besoin.

DÉCISION

ARTICLE 1 – Attribution

Le marché de **Contrôle Technique Construction** relatif à l'opération « **Transformation d'une grange en restaurant scolaire** » est attribué à :

SOCOTEC CONSTRUCTION – Agence de Bayonne

SIRET 834 157 513 Immeuble Toki Lana – 64100 BAYONNE selon l'offre du **25/11/2025 – V2**.

ARTICLE 2 – Missions confiées

SOCOTEC exécutera les missions suivantes, conformément à la **norme NF P03-100** :

MISSIONS DE BASE

- **L** – Solidité des ouvrages
- **LE** – Solidité des existants
- **SEI** – Sécurité des personnes dans les ERP
- **PS** – Sécurité des personnes en cas de séisme
- **HAND** – Accessibilité handicapés

(voir détail pages 6 et 7 du devis)

MISSION COMPLÉMENTAIRE

- **HCDA** – Attestation finale d'accessibilité handicapés (page 10 du devis)

ARTICLE 3 – Montant du marché

Montant total HT : **7 800,00 €** → Missions CT : **7 500,00 € HT**

→ Attestation HCDA : **300,00 € HT**

TVA 20 % : **1 560,00 €**

TOTAL TTC : 9 360,00 € TTC



ARTICLE 4 – Durée et exécution

- Durée indicative du chantier : **18 mois** (page 5)
- Démarrage des prestations à l'émission de l'**Ordre de service n°1**
- Interventions : conception → EXE → travaux → réception
- RICT, visites, synthèses trimestrielles, RFCT (pages 6 à 9)

ARTICLE 5 – Paiement

Selon l'échéancier du devis (page 11) :

Contrôle technique (7 500 € HT)

- 5 % à la signature
- 20 % au RICT
- 10 % au démarrage travaux
- 60 % en cours de travaux
- 5 % au RFCT

HCDA (300 € HT)

- 15 % au démarrage travaux
- 85 % à l'attestation finale

Paiement à **30 jours** par mandat administratif.

ARTICLE 6 – Transmission

La présente décision sera :

- transmise au contrôle de légalité
- publiée au registre des actes
- communiquée au Conseil municipal (L.2122-23)

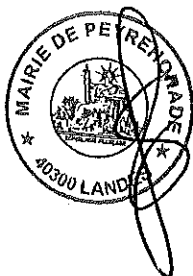
Article 7 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Peyrehorade, le 27/11/2025

Le Maire,

Didier SAKELLARIDES (Signature)



Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 040-214002248-20251127-DMA2025055-AI

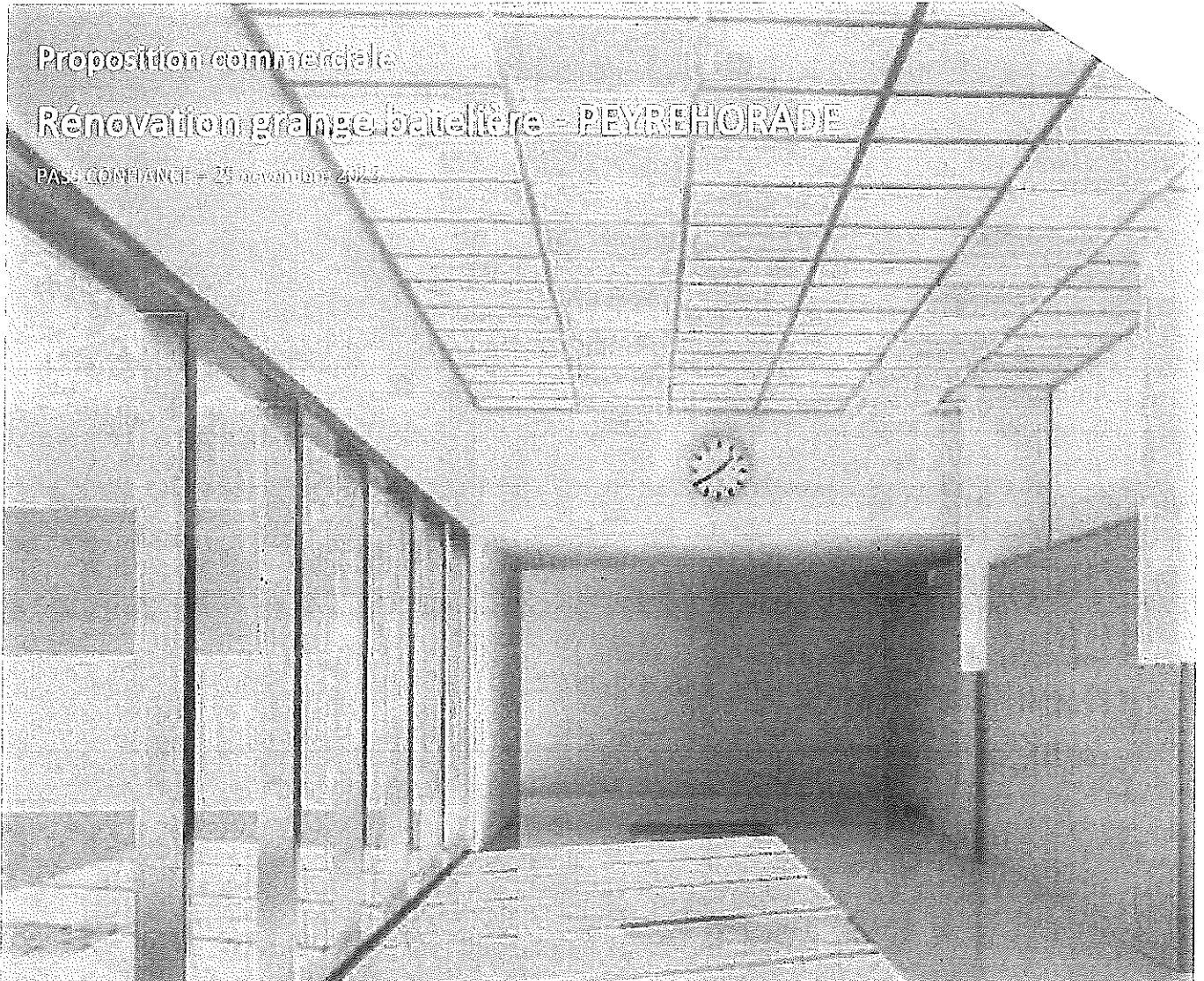


SOCOTEC

Proposition commerciale

Rénovation grange battelière - PEYREHORADE

PASO CONVIANCE - 25 novembre 2025



Votre contact SOCOTEC Construction :

Alain BERGERET CLARAC

Chargé d'affaires

Tel : 06 16 95 73 60

Mail : alain.bergeret@socotec.com

SOCOTEC Agence Construction Bayonne

Agence Construction Bayonne

Immeuble Toki Lana

64100 BAYONNE

Interlocuteur CLIENT :

Bruno PASCOU AU

Responsable des services techniques

Tel : 06 15 72 23 75

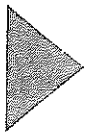
Mail : assistance.technique@peyrehorade.fr

COMMUNE DE PEYREHORADE

14 RUE ALSACE LORRAINE

40300 PEYREHORADE

SOCOTEC CONSTRUCTION - S.A.S au capital de 9.116.700 euros – 834 157 513 RCS Versailles
Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt – 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 040-214002248-20251127-DMA2025055-AI



1	SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE	3
2	VOTRE PROJET	5
	Ses principales caractéristiques	5
	Description et points particuliers	5
3	LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	6
	Les missions de contrôle technique	6
	Les prestations proposées	6
	L'équipe	7
	La méthodologie	8
	Les délais	8
	Les honoraires	9
4	LES ATTESTATIONS	10
	L'attestation accessibilité handicapés	10
5	CONDITIONS DE PAIEMENT	11
6	CONDITIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIALES	12

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 040-214002248-20251127-DMA2025055-AI



SYNTHÈSE DE NOTRE OFFRE

Nous vous remercions de nous consulter pour votre projet : Rénovation grange batelière à PEYREHORADE.

Nous vous proposons le Pass Confiance qui a pour objectif de vous fournir les prestations qualitatives d'accompagnement suivantes :

MISSIONS DEMANDÉES	HONORAIRES HT
MISSIONS DE BASE	
Missions de contrôle technique (L, LE, SEI, PS, HAND)	7 500,00 €
ATTESTATIONS	
Attestation accessibilité handicapés	300,00 €
TOTAL	7 800,00 €

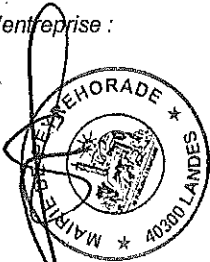


Rappel de votre projet : Rénovation grange batelière à PEYREHORADE

V2 - [A] 251114950000060

Fait à BAYONNE, le 25 novembre 2025

« Par l'acceptation de la présente offre, je reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales et les conditions spéciales correspondant aux missions listées dans le tableau des missions. »

Pour accord du Client	Pour SOCOTEC CONSTRUCTION SAS
Personne à contacter : <u>Bruno Desrochers</u>	Alain BERGERET CLARAC Chargé d'affaires Signature :
N° SIRET de la société à facturer : _____	
N° SIRET de la société à facturer : <u>224 00 224 8000 18</u> Adresse de facturation : <u>ferme de Peyrehorade</u>	
Date : <u>25/11/2025</u>	
Signature et cachet de l'entreprise : 	Agence Construction Bayonne Agence Construction Bayonne Immeuble Toki Lana 64100 BAYONNE

NB : La présente proposition comporte 12 pages

2

VOTRE PROJET

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 040-214002248-20251127-DMA2025055-AI



Ses principales caractéristiques

Adresse de l'opération :

4, rue Sainte Catherine
40300 PEYREHORADE

Nombre de bâtiments : 1

Catégorie d'ERP : 4

Type de réhabilitation : Légère

Type de finition : Aménagée

Stade d'avancement du projet : Programmation

Durée prévisionnelle des travaux : 18,0 mois

Montant prévisionnel des travaux HT (hors VRD) : 1 995 580,00 €

Nombre de permis de construire : 1

Nombre de tranches déclarées au PC : 1

Description et points particuliers

Transformation de la grange en restaurant scolaire (espace de confection de repas et salle de restauration):

- rénovation
- mise en place d'un ascenseur extérieur
- extension du bâtiment
- réalisation d'un préau en structure métallique ou bois

Plans architecte non encore réalisés

Bâtiment à R+2 tout en longueur

Architecte: Peretto



LA MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

: Prévenir les aléas techniques lors de la conception et la réalisation de l'opération afin d'assurer la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et le confort des occupants.

Les missions de contrôle technique

Vous nous avez sollicités pour les missions de Contrôle Technique suivantes :

- Mission L, relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
- Mission LE, relative à la solidité des existants
- Mission SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- Mission PS, relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Mission HAND, relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

Ces missions font l'objet d'un chiffrage spécifique (cf. Synthèse de notre offre).

Les prestations proposées

Nous vous proposons de réaliser les prestations suivantes par phase, adaptées à vos attentes et aux caractéristiques de votre projet :

En phase Conception

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
<ul style="list-style-type: none"> • Rédaction de l'attestation PS • Examen du diagnostic des existants • Examen des dossiers PC, APS, APD, PRO et DCE • RICT (Rapport Initial de Contrôle Technique) sur DCE 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite préalable des existants • Examen de la notice de sécurité • Examen de la notice d'accessibilité • Réunions en phase amont • Réunion de présentation du RICT • Synthèse des avis au stade du RICT



En phase Documents d'Exécution

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
<ul style="list-style-type: none"> - Examen des documents relatifs (si couvert par le programme des travaux) : <ul style="list-style-type: none"> - aux infrastructures - aux superstructures - au clos et couvert - aux équipements indissociables - aux installations électriques - au génie climatique - à la sécurité incendie 	<ul style="list-style-type: none"> - Synthèses régulières (a minima trimestrielles) des avis - Consultation de la Direction Technique pour ouvrage complexe

En phase Travaux (suivi d'Exécution)

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
<ul style="list-style-type: none"> - Présence à des RDV de chantier - Visites hors RDV de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation de nos avis suspendus et défavorables en réunion de démarrage

En phase Réception

Les actes obligatoires	Le + SOCOTEC
<ul style="list-style-type: none"> - Remise du RFCT (Rapport Final de Contrôle Technique) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pré-rapport final environ un mois avant la réception - Participation à la commission de sécurité/accessibilité si elle existe

L'équipe

La mission est placée sous la responsabilité d'un ingénieur généraliste dénommé « Pilote » de l'opération. Le pilote est votre interlocuteur unique.

Il est suppléé afin de garantir la continuité de la mission en toute circonstance.

Il peut également solliciter les référents techniques nationaux de notre direction technique groupe sur des points particuliers.

Il planifie l'ensemble des interventions liées à la mission de contrôle technique et aux missions réglementaires contenues dans le Pass Confiance.

Pour votre opération, le pilote désigné sera **VINCENT LE BOUVIER** (sous réserve de disponibilité au moment de l'acceptation de la présente offre)

En fonction des plans de charges de nos équipes, il pourra être remplacé par un intervenant qualifié de notre agence.

La méthodologie

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 040-214002248-20251127-DMA2025055-AI



L'ensemble de nos prestations est réalisé au moyen de notre outil informatique Rapsotec, véritable mémoire du chantier et support pour tous les intervenants.

Une diffusion par courriel

Rapsotec permet une communication directe de l'ensemble des avis émis par SOCOTEC par courriel.

Des éléments toujours à jour

A chaque nouvelle édition, vous recevez instantanément vos rapports modifiés par courriel. Ces éléments sont numérotés et incrémentés spécifiquement pour votre opération.

Une lecture facilitée

Grâce à la liste récapitulative, vous avez une vision exhaustive des observations en cours non suivies d'effet. Leur classement par livrable facilite la consultation des observations pour le Maître d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les entreprises.

Des informations hiérarchisées

Les observations regroupées dans les listes récapitulatives sont hiérarchisées en fonction de leur degré d'importance : suspendu et défavorable.

Une traçabilité totale de nos avis

Grâce à l'intégration de l'ensemble des éléments du projet dans Rapsotec, tous les avis émis par nos ingénieurs bénéficient d'une traçabilité totale : justification des levées de réserves, points sur les documents non reçus et intégration de tous les documents entrants dont les courriels.

Le + Socotec : Des avis clairs, précis et intelligibles.

Rappel du principal référentiel réglementaire :

- Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction
- Norme NFP 03-100 de septembre 1995 de contrôle technique

Les délais

PRESTATIONS SOCOTEC	DELAI EN JOURS/FREQUENCE
Avis sur document de conception	10
Élaboration du RICT sur PRO/DCE	15
Avis sur documents d'exécution	10
Fiches de visite de chantier	2
Liste récapitulative des avis	Trimestrielle
Pré-RFCT	30 jours avant réception
RFCT	10 jours après réception

Ces délais peuvent bien évidemment être réduits si le contexte du projet le nécessite.

Les honoraires

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 040-214002248-20251127-DMA2025055-AI



Les honoraires pour assurer la mission de contrôle technique telle que définie ci avant s'élèvent à :

- Mission de base souhaitée : **7 500,00 € H.T** soit **0,31 %** du montant TTC des travaux.

Le mois supplémentaire de chantier (hors recommandations) pourra donner lieu à une facturation de **290,00 € H.T / mois**.

Le + Socotec : Nous pouvons également vous accompagner dans le cadre de la constitution des dossiers d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



LES ATTESTATIONS

Au-delà de leur caractère obligatoire, ces attestations :

- sont à joindre à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) en mairie (à annexer au CERFA 13408)
- peuvent également vous être demandées lors des Contrôles du respect des Règles de la Construction (CRC) exercés par l'administration jusqu'à 6 ans après la livraison de l'opération (selon article L 181-1 du Code de la Construction).

Elles sont indépendantes des missions de Contrôle Technique normatives.

L'attestation accessibilité handicapés

PRESTATIONS SOCOTEC MISSION HCDA	MONTANT DES HONORAIRES EN € HT
-------------------------------------	--------------------------------------

- | | |
|--|----------|
| - Visite de l'intégralité du bâtiment et de ses abords avant réception | |
| - Relevés et mesures exhaustifs visant à statuer sur la conformité vis-à-vis des référentiels réglementaires | 300,00 € |
| - Rédaction de l'attestation finale d'accessibilité handicapés | |

Rappel du principal référentiel réglementaire :

- *Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public*
- *Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.*



CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos conditions de paiement font l'objet des échéanciers suivants :

Echéancier CT	Répartition
Honoraires dus à la signature	5,00 %
Honoraires Avancement conception 1	0,00 %
Honoraires Avancement conception 2	0,00 %
Honoraires dus à la remise du RICT	20,00 %
Honoraires au démarrage des travaux	10,00 %
Honoraires en cours de travaux	60,00 %
Honoraires dus à la remise du RFCT	5,00 %

Echéancier Mesures et Attestations	Répartition
Honoraires au démarrage des travaux	15,00 %
Honoraires en cours de travaux	0,00 %
Honoraires dus à la remise de l'attestation	85,00 %

La présente proposition, dont la validité est de 3 mois, constituera le contrat après signature en page 4.

Les pièces contractuelles qui constituent cette commande sont par ordre de priorité décroissante :

- Les conditions Générales et Spéciales jointes à la présente offre
- La norme NFP 03-100 relative à la mission de Contrôle Technique

Conditions de paiement - Modalités de règlement :

Nos honoraires seront révisables par application de la formule de révision $0.000+1.000 \text{ Im/Io}$ (Im étant l'indice Ingénierie du mois de facturation et Io l'indice du mois d'établissement de l'offre).

Les honoraires et frais majorés du montant de la TVA 20%, seront réglés et versés suivant l'échéancier proposé ci-dessus.

Ces paiements seront faits à 30 jours date de facture à SOCOTEC Construction par virement bancaire uniquement (au profit du compte suivant RIB indiqué sur nos factures).